

DELIBERATION DU 84/09-12 : RESTRUCTURATION DU CENTRE DU VILLAGE :  
GARANTIE D'EMPRUNT

Par une précédente délibération, le Conseil a concédé à SOLOREM les opérations d'aménagement et de réalisation du nouvel Hôtel de Ville et des abords.

Le bilan prévisionnel de cette opération concédée ressort à la somme prévisionnelle de 3 800 000 F environ, dont le financement sera assuré par SOLOREM à l'aide d'un prêt moyen terme de 5 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement) à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstentions, décide :

- d'accorder sa garantie au remboursement de cet emprunt.